

Délibération n°2024-03-17c

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.5.4

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun à partir du 01/09/2024

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	51
Pouvoirs	13
Votants	64

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 juillet 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Christine Rougerie** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Jabiol Monique	à	Dominique Miermont
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Mathes Pierre	à	Pierre Chevalier
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Parrain Céline	à	Jean-Pierre Guitard
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Ribeiro Sophie	à	Marilou Padilla-Ratelade
Fiancette Yoann	à	Elisabeth Ventadour	Saugeras Jean-Pierre	à	Anne-Marie Aubessard
Gautier Stéphanie	à	Pierre Coutaud	Valibus Michèle	à	Mady Junisson
Granet Henri	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Ecurat Daniel ; Faugeron Guy ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Vimou Barbara.

## Délibération n°2024-03-17c



*Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-01-08 en date du 7 mars 2019 approuvant et arrêtant le Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour sur la période 2018-2022 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-01-12 du 23 février 2023 approuvant la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'année 2023;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-04-11 en date du 26/09/2023 ; autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) du 01/01/2024 au 30/06/2025 ;*

*Vu la délibération proposée au présent conseil communautaire, pour autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) afin de clôturer ce programme au 31/08/2024 ;*

Le président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le 23 février 2023 (délibération 2023-01-12), la convention d'opération d'un Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté, pour prendre le relais de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour (OPAH-RR), dont la période de mise en œuvre 2018-2022 s'est achevée au 31 décembre 2022.

Ce PIG, débuté en 2023 et prolongé par voie d'avenant n°1, s'achèvera au 30 juin 2025

Sans attendre cette date et afin de préparer les futurs dispositifs d'aides à l'habitat en Haute-Corrèze, le Président de Haute-Corrèze Communauté a attribué le 03 avril 2023, un marché d'étude pré-opérationnelle, au Groupement SOLIHA LIMOUSIN/LE CREUSET MEDITERRANEE; cette étude étant un préalable nécessaire à l'élaboration de nouvelles conventions d'aides à l'habitat sur le territoire.

Le Groupement ayant présenté ses conclusions le 12/04/2024 à Haute-Corrèze Communauté et aux acteurs institutionnels de la thématique Habitat, il a été proposé pour le territoire, la mise en place de 2 nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

- Une OPAH – Renouvellement Urbain (RU) sur les 5 villes de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), à savoir Bort-les-Orgues, La Courtine, Meymac, Neuvic et Ussel,
- Une OPAH de droit commun sur l'ensemble des 65 communes du reste du territoire de Haute-Corrèze Communauté

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a annoncé début 2024, la disparition programmée des OPAH de droit commun, qui ne pourront plus être signées au-delà du 1er septembre 2024. Celle-ci seront remplacées par un volet du Pacte Territorial, dont les contours restent encore à définir à ce jour.

Aussi, et afin de garantir la pérennité des aides à l'habitat en Haute-Corrèze et la continuité dans les dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat sur le territoire, il est proposé la signature d'une OPAH de droit commun avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur l'ensemble du territoire hors villes de l'ORT et la signature simultanée d'une OPAH RU sur les 5 communes de l'ORT (Ussel, Bort-les-Orgues, La Courtine, Neuvic et Meymac).

**Délibération n°2024-03-17c**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
 Reçu en préfecture le 16/07/2024  
 Publié le  
 ID : 019-200066744-20240711-20240317C-DE

Une précédente délibération propose la résiliation de la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) pour que cette opération s'achève au 31/08/2024.

Pour prendre sa suite, la nouvelle OPAH pourrait donc être élaborée pour une durée de 3 ans (durée maximale autorisée par l'Anah), sous Maîtrise d'Ouvrage de Haute-Corrèze Communauté du 01/09/2024 au 31/08/2027 sur l'intégralité des territoires des Communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté à l'exception des périmètres infra-communaux de l'OPAH-RU des communes d'Ussel, Bort-les-Orgues, Meymac, Neuvic et La Courtine.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Anah et les partenaires de l'opération ;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat avec un opérateur choisi selon les règles des marchés publics, pour la réalisation d'une mission de suivi-animation de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

A l'unanimité	
Votants	64
Pour	64
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 11 juillet 2024**

Le Président,  
Pierre Chevalier

